

“PAYSAGES DE FRANCE” : HALTE À LA POLLUTION VISUELLE

Une campagne contre la pub



Entre Challes-les-Eaux et Chambéry, c'est un festival de panneaux 4X3 ! Photo Sylvain MUSCIO

Pour l'association de protection de l'environnement, la publicité tapageuse est inconciliable avec la mise en valeur d'un département touristique. En ville comme en montagne.

ENVIRONNEMENT Quand la pub pollue la paysage

par La Rédaction du DL | le 30/03/09 à 07h00



Trop de pub tue la pub. Et pollue le paysage. Dans un département qui retire plus le moitié de sa richesse du tourisme, l'argument de l'association "Paysages de France" commence à se faire entendre. "On ne peut pas promouvoir un environnement préservé dans les parcs régionaux des Bauges et de Chartreuse et le parc national de la Vanoise tout en laissant faire n'importe quoi ailleurs, " dénonce Pierre-Jean Delahousse, vice-président de l'association. "Et encore, la Savoie a la chance d'avoir un préfet plus vigilant que son voisin de l'Isère. Mais il ne faut jamais relâcher l'attention. "

Pourtant la loi existe. Le Code de l'environnement recense toutes les interdictions concernant la publicité, les enseignes et préenseignes. Encore faut-il le connaître et l'appliquer. La petite commune viticole des Marches, au pied de la Chartreuse est l'exemple souvent cité pour montrer que la pollution visuelle n'est pas une fatalité. Le village a retrouvé son cachet et sa vue imprenable sur le Granier depuis qu'une dizaine de panneaux ont été retirés. Non sans mal. Il a fallu que les élus et les gendarmerie prennent les choses en mains pour que les panneaux illégaux disparaissent.

Autre exemple réussi : Val d'Isère. En moins de dix ans, la pub a quasiment disparu de la station. Sauf en février dernier, où elle envahissait de nouveau le village le temps des championnats du monde de ski alpin. L'occasion de mesurer à quel point le décor change avec ou sans le matraquage qui accompagne de tels événements sportifs. Val d'Isère a été une des premières stations à délibérer sur le sujet. "Nous avons réussi parce qu'il y avait une volonté commune de la mairie, de l'union des commerçants et de l'office du tourisme, " explique Michel Giraudy, ancien directeur de la station. "Les gens viennent en montagne pour admirer un cadre grandiose, pas des affiches ou des oriflammes pour des skis ou des boissons qui leur gâchent le paysage. J'avais déjà réussi il y a une quinzaine d'années à faire supprimer la radio qu'on nous imposait dans la télécabine. "

Depuis, nombre de stations concurrentes s'efforcent de limiter les stores aux couleurs fluo, les enseignes lumineuses et les haut-parleurs qui transforment vite une commune de montagne en parc d'attraction.

Entre Challes-les-Eaux et Chambéry, le festival des panneaux 4X3

Dans les entrées de villes, la prise de conscience est plus lente. Entre Challes-les-Eaux et Chambéry, c'est un festival de 4X3, une anarchie d'offres tapageuses et de couleurs criardes qui vont vite oublier les efforts des maires qui tenter de résister à l'invasion. "Sur la RN6, un panneau sur 2 a disparu, " confiait l'an dernier au Dauphiné Libéré le maire de La Ravoire Patrick Mignola. Et si la commune a décidé depuis 1999 de faire la chasse aux publicités géantes, le changement ne saute pas aux yeux.

"C'est le sujet oublié de la décentralisation, " constate ce technicien de la DDE (direction départementale de l'Équipement).

"Les élus sont souvent démunis face à une réglementation qu'ils trouvent complexe. Il manque un guide des bonnes pratiques qui leur permettrait d'agir en connaissance de cause, surtout dans les petites communes. "

Michel Blain, président de "Paysages de France", va plus loin. "La loi permet d'énormes débordements. Et même les élus bien informés demeurent frileux. Ils ont peur de s'en prendre au puissant lobby des afficheurs. Surtout en cette période de crise où le chantage à l'activité économique est un argument très utilisé. C'est une erreur. Allez au Danemark, en Grande-Bretagne ou au Luxembourg pour comparer. Nous sommes le mouton noir de l'Europe. "

REPÈRES

LA LOI

La réglementation concernant l'affichage publicitaire est inscrite dans le Code de l'environnement (1979) et renforcée par une loi de 1995. Les maires sont libres de fixer des règles plus sévères en approuvant un règlement local de publicité.

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Les communes qui ont approuvé un règlement local de publicité : Aix-les-Bains, Aime, Albertville, Les Allues, Barberaz, Barby, Bassens, Bourg-Saint-Maurice, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Macôt/La Plagne, La Motte-Servolex, Moutiers, Pralognan, La Ravoire, Saint-Alban Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Bon/Courchevel, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Jeoire Prieuré, Saint-Martin-de-Belleville, Sées, Tignes, Ugine, Val d'Isère, Vignes, Voglans.

GRENELLE

Une rencontre sur le thème "publicité et entrées de ville" se tenait mardi au ministère de l'écologie dans le cadre du Grenelle II de l'environnement. "Paysages de France" y participait, rappelant l'atout économique que représente un paysage préservé.

Jacques LELEU

Paru dans l'édition 73A du 30/03/2009 (60473)